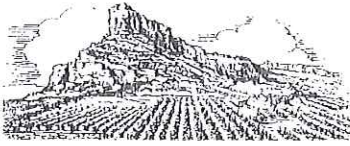


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon	Arrêté n° 2020-038	
OBJET :	Arrêté de voirie Entreprise de Travaux publics ROUGEOT pour la réalisation de travaux de voirie du 15 septembre au 2 octobre 2020 : Rue Fernand BUCCHIANERI, Rue BERTHELOT, Rue de la Croix Bonnet, Impasse des Coreaux, Rue de la Croix, Impasse des Barvays, Chemin des Concizes, Rue des Bonshommes, Route des Combes	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de voirie transmise le 7 Septembre 2020 par l'entreprise ROUGEOT VAL DE SAONE, sise 480 Rue des Grandes Teppes, 71000 MACON représentée par Monsieur Patrice DAILLY, Tél : 06 42 96 32 40 pour la réalisation de travaux de voirie (programme 2019 et 2020) à SOLUTRE-POUILLY : Rue Fernand BUCCHIANERI, Rue BERTHELOT, Rue de la Croix Bonnet, Impasse des Coreaux, Rue de la Croix, Impasse des Barvays, Chemin des Concizes, Rue des Bonshommes, Route des Combes,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 15 septembre jusqu'au 2 Octobre 2020, soit 18 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

Les routes ci-dessous seront barrées à la circulation de tous véhicules, sauf riverains.
Rue Fernand BUCCHIANERI, Rue BERTHELOT, Rue de la Croix Bonnet, Impasse des Coreaux, Rue de la Croix, Impasse des Barvays, Chemin des Concizes, Rue des Bonshommes, Route des Combes

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

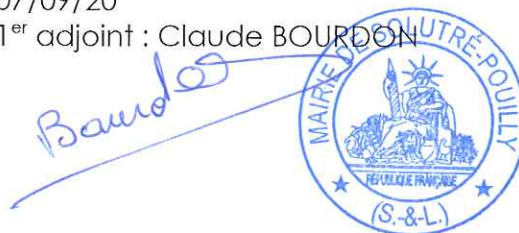
ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

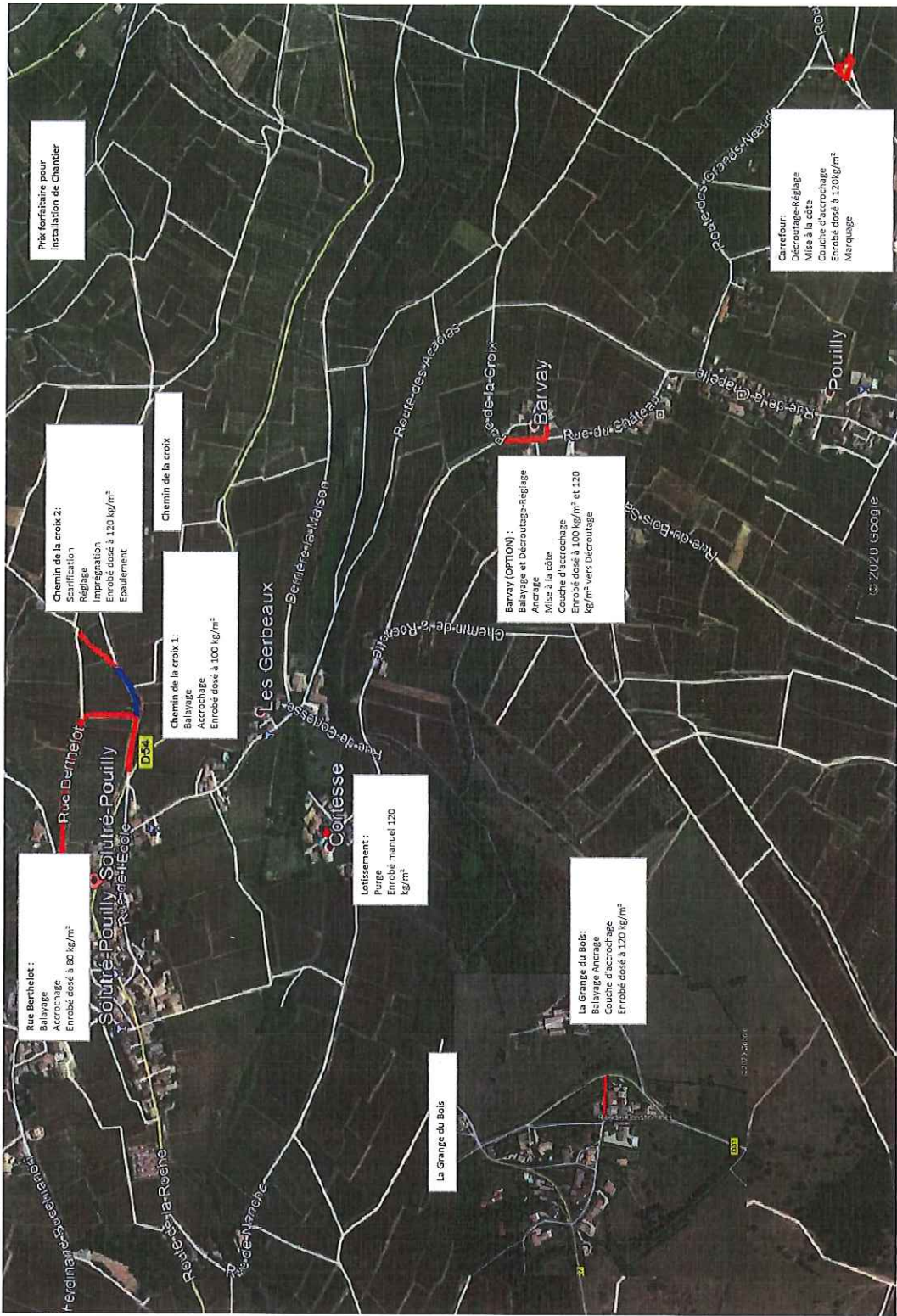
Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 07/09/20

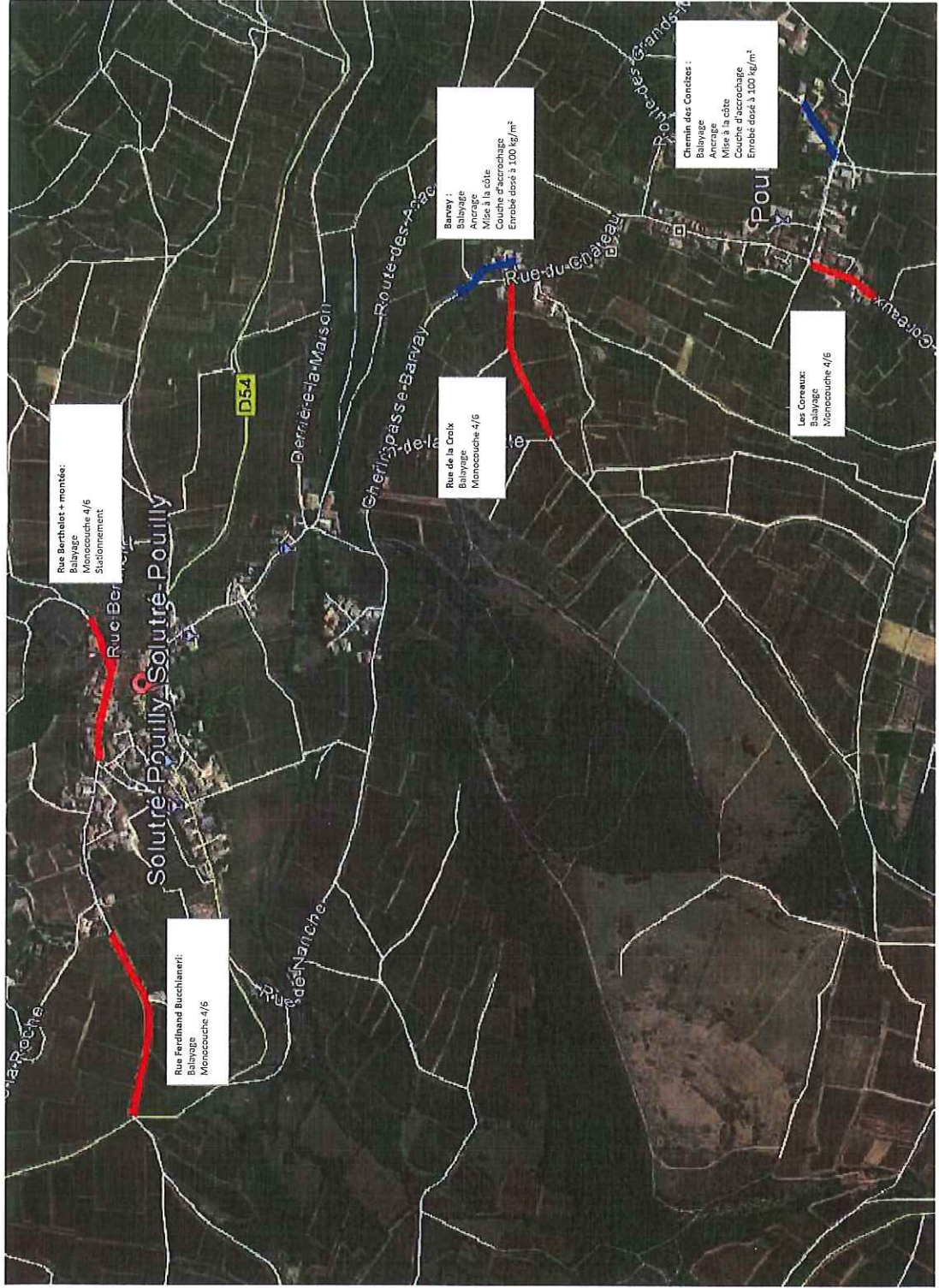
Le 1^{er} adjoint : Claude BOURDON



SOLUTRE POUILLY - Travaux de Voiries 2020



SOLUTRE POUILLY - Travaux de Voiries 2019





COMMUNE DE SOLUTRÉ - POUILLY

Route de la Roche

71960 SOLUTRÉ – POUILLY

Objet : Demande d'arrêté de circulation

Dans le cadre de la réalisation des travaux de Voirie année 2019 et 2020 sur votre commune, nous sollicitons de votre part les arrêtés de circulation en « Route Barrée » pendant la période du 15 Septembre au 2 Octobre 2020, sur les Rues et lieu-dit suivants :

- Rue Ferdinand Boucarnieri
- Rue Berthelot
- Rue de la Croix
- Les Correaux
- En Barvay
- Chemin des Concizes
- La Grange du bois
- Route des Combes

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

Patrice DAILLY

Le 07 Septembre 2020.